



M. Hervé Berville
Secrétaire d'État en charge de la mer

M. Christophe Béchu
Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Objet : Appel à la protection et à la restauration de la population d'anguilles en Méditerranée

Paris le 26 septembre 2022

Messieurs les ministres,

La Commission européenne et les États membres se sont engagés à assurer la durabilité à long terme de nos pêcheries. Pour ce faire, ils doivent aligner leurs positions sur les avis scientifiques et gérer les pêcheries conformément au rendement maximal durable ou à l'approche de précaution, selon l'évaluation et la disponibilité des données. L'UE s'est également engagée à mettre un terme à la dégradation de notre environnement, par le biais du Green Deal et de la stratégie pour la biodiversité et la restauration au cours des prochaines années. Pourtant, jusqu'à présent, les États membres n'ont pas appliqué ces principes à l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), qui figure sur la liste des espèces en danger critique d'extinction de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) depuis 2008. En 2007, l'Union européenne a adopté le « règlement anguilles » (CE 1100/2007). Quinze ans plus tard, force est de constater que la biomasse ne s'est pas reconstituée et que, au contraire, elle a continué de se dégrader.

Pour l'année 2022, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a recommandé l'application de l'approche de précaution avec un quota zéro sur les captures pour tous les stades de développement et tous les habitats, y compris pour les civelles destinées au repeuplement et à l'aquaculture.

La poursuite du ciblage de l'anguille dans les eaux européennes est donc **totale incompatible avec le statut UICN de l'espèce et cet avis scientifique.**

Nous défendons une double approche sur ce sujet :

- les pêcheries d'anguilles devraient être fermées jusqu'à la reconstitution claire et documentée de la biomasse ;
- les autres menaces anthropiques telles que la perte et la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et les obstacles à la migration doivent être évalués et traités.

La population d'anguilles européennes s'étend sur de nombreux pays de l'UE et bien au-delà. Avec les autres États de son aire de répartition, la Commission et les États membres ont la responsabilité conjointe de ramener la population à des niveaux sains, et des mesures supplémentaires pour aider à cette reconstitution doivent être prises à tous les niveaux.

Ces dernières années, sous la houlette de la Commission générale des pêches de Méditerranée (CGPM), les parties prenantes ont su opter pour des solutions progressistes et innovantes en matière de gestion. En particulier, le fait que les mesures temporaires actuelles couvrent **tous les habitats, y compris l'eau douce**, est très important.

Notre collectif d'ONG basées en France, dans le Bassin méditerranéen et ailleurs en Europe suit les discussions au sein de l'UE et entre les États membres en vue de la session annuelle de la CGPM qui se tiendra en novembre.

Rappel des propositions de la dernière session du Comité scientifique (SAC) de la CGPM :

- le renforcement des mesures transitoires existantes, notamment la réduction de l'effort de pêche, dès 2023 ;
- l'alignement des fermetures actuelles de trois mois sur les périodes de migration **effectives** des anguilles au niveau national, sur la base des résultats du programme de recherche ;
- l'interdiction totale de la pêche à la civelle et de la pêche récréative pour tous les stades de développement ;
- l'élaboration des futures mesures de gestion à long terme pour 2024.

Au vu de la situation catastrophique de la population d'anguilles et des engagements politiques pris en faveur d'une pêche durable et de la protection de la biodiversité, **nous demandons à la France de soutenir :**

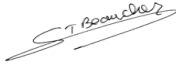





- **un renforcement des mesures transitoires existantes en Méditerranée, comprenant *a minima* une fermeture de 6 mois de la pêche à la civelle ;**
- **une interdiction de la pêche récréative pour tous les stades de vie.**

Nous reconnaissons les progrès réalisés en Méditerranée et le fait que, sous l'impulsion de la CGPM, émerge un consensus contre la surpêche et en faveur de la protection de l'anguille. Cet élan doit se traduire concrètement par la mise en œuvre de plusieurs nouvelles mesures de conservation et de gestion, et une attention particulière doit être accordée aux périodes de fermeture. La Méditerranée peut et doit devenir un exemple et se montrer plus ambitieuse, en « couvrant » la pêche récréative, tous les stades de vie de l'anguille et tous les habitats (eaux douces et salées).

Ce n'est qu'en activant tous ces leviers que l'on restaurera la population d'anguilles – **et la France peut contribuer à cette réussite.**

Nous ne doutons pas de votre adhésion aux principes de transparence et vous remercions par avance de nous faire part de vos analyses sur les deux mesures phares évoquées plus haut.

Les soussigné-es vous prient de croire, Messieurs les ministres, en leur sincère considération.

Stéphan BEAUCHER MedReAct Délégué en France	
Claire NOUVIAN Directrice générale Bloom	
François SARANO Président-fondateur Longitude 181	
Arnaud SCHWARTZ Président France Nature Environnement	
Niki SPORRONG FishSec European eel Project Manager	
Armelle JUNG Des requins et des hommes Po Anne LORRAIN (Présidente)	

Contact : Stéphan BEAUCHER (MedReAct)

06 27 66 14 81

Pechechetique@gmail.com